



## DECHETS

- DEFILLANCE D'UN ECO-ORGANISME : LE TRANSPORT ET LE FONDS DE REEMPLOI AJOUTES AU DISPOSITIF DE COUVERTURE ;
- PHOTOVOLTAÏQUE : LA COLLECTE 2021 DE PANNEAUX USAGES S'ETABLIT 3 400 TONNES, EN BAISSÉ DE 16 % EN UN AN ;
- OUTRE-MER : COMMENT GERER LES DECHETS ? (DELEGATION SENATORIALE AUX OUTRE-MERS).

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- L'OFB ANNONCE LES 47 LAUREATS POUR L'APPEL A PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE, DONT 5 EN OUTRE-MER.

## ENERGIE - CLIMAT

- CANICULE : QUATRE CENTRALES NUCLEAIRES AUTORISEES A RELACHER DE L'EAU PLUS CHAUDE QU'A LA NORMALE ;
- CENTRALE DU LARIVOT EN GUYANE : LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ANNULE.

## EAU

- POLICE DE L'EAU : LA PROCEDURE DE DECLARATION PEUT SE FAIRE EN LIGNE.

## TRANSPORT

- JO 2024 : UN APPEL A PROJETS POUR DES DEMONSTRATEURS DE BATEAUX AUTONOMES DECARBONES ;
- BATTERIES ELECTRIQUES : LES COMPETENCES ET LES FORMATIONS NECESSAIRES AUX GIGAFACORIES.

## SUR VOS AGENDAS

- AAP INDUSTRIE ZÉRO FOSSILE VOLET 3 (DECARB FLASH).

## DECHETS

- **Défaillance d'un éco-organisme : le transport et le fonds de réemploi ajoutés au dispositif de couverture**

Défaillance d'un éco-organisme : le transport et le fonds de réemploi ajoutés au dispositif de couverture. Un **décret** modifie le périmètre des coûts à prendre en compte pour le calcul du montant du dispositif financier destiné à assurer la continuité de service en cas de défaillance d'un éco-organisme.

Ces dispositions sont inscrites dans le [décret n° 2022-975 du 1<sup>er</sup> juillet 2022](#) publié le 3 juillet et portant diverses dispositions concernant les filières REP.

**Article 4 du décret :**

4° Le sixième alinéa de l'article R. 541-123 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

.../...

*« Le montant garanti par ce dispositif financier est calculé de façon à assurer la prise en charge, pendant deux mois, des coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets qui seraient supportés, en cas de défaillance de l'éco-organisme, par les collectivités territoriales ou leurs groupements dans le cadre du service public de gestion des déchets et par les autres personnes auxquelles il apporte un soutien financier à la prise en charge des coûts de gestion des déchets en application d'une disposition législative ou réglementaire. A ce titre, il couvre un sixième des ressources financières annuelles du fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation prévu à l'article L. 541-10-5.*

*« Ce montant est fixé à hauteur de ses obligations de responsabilité élargie du producteur et dans la limite d'un plafond de 50 millions d'euros. L'éco-organisme estime ce montant lors de sa demande d'agrément et l'actualise lorsque les hypothèses prises en compte pour l'établir le modifient de 20 % ou plus et tous les trois ans au moins. »*

.../...

- **Photovoltaïque : la collecte 2021 de panneaux usagés s'établit 3 400 tonnes, en baisse de 16 % en un an**

En 2021, 3 395 tonnes de panneaux solaires usagés ont été collectées, soit un recul de 16 % en un an, rapporte Soren<sup>1</sup>. Par ailleurs, 4 332 tonnes ont été traitées, ajoute l'éco-organisme chargé des panneaux photovoltaïques dans le cadre de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour les équipements électriques et électroniques (EEE). Pour la deuxième année consécutive, la collecte recule. L'éco-organisme avait récupéré plus de 4 500 tonnes en 2019 et plus de 4 000 tonnes en 2020.

- **Outre-mer : comment gérer les déchets ?**

Mardi 12 juillet 2022, la délégation sénatoriale aux Outre-mers a poursuivi ses travaux dans le cadre de l'étude de la délégation sur la gestion des déchets dans les Outre-mers, elle a organisé une [table ronde thématique centrée sur la Guyane](#), avec :

. Collectivité territoriale de Guyane : **Sherly ALDIN**, conseillère territoriale, en charge du climat et de l'éducation à l'environnement, **Laurent LABARTHE**, directeur général adjoint, en charge du pôle aménagement, transports et

---

<sup>1</sup> : Soren est l'éco-organisme sans but lucratif agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

développement durable des territoires, et **Janique TACITA**, chargée de mission prévention et gestion des déchets ;

. Communauté de communes de l'Ouest guyanais : **Sophie CHARLES**, présidente ;

. Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL) : **Myène MAZIA**, directrice de cabinet ;

. Communauté de communes des Savanes (CCDS) : **François RINGUET**, président ;

. Communauté de communes de l'Est guyanais : **Georges ELFORT**, président ;

. Ademe Guyane : **Muriel DEGOBERT**, ingénieur économie circulaire ;

. Guyane Nature Environnement : **Anar VALIMAHAMED**, chargée de projet "Sentinelles de la nature".

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### • L'OFB annonce les 47 lauréats pour l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale, dont 5 en Outre-mer

C'est une mobilisation exceptionnelle, explique l'OFB, pour cet appel à projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Ce ne sont pas moins de 47 lauréats, et autant de projets à l'échelle communale ou intercommunale qui seront ainsi mis en œuvre dans l'Hexagone et dans les Outre-mer prochainement.

L'ABC se veut être un outil stratégique et un levier pour l'action des collectivités locales en faveur de la biodiversité, par l'acquisition et la diffusion de nouvelles connaissances sur la biodiversité à l'échelle d'un territoire, fédérateur d'une diversité d'acteurs locaux, élus, scolaires, citoyens, ou encore associations. L'enjeu de la démarche collaborative est de dresser une cartographie des enjeux de biodiversité, qui permettra par la suite la mise en œuvre d'actions de protection de l'environnement par la collectivité.

Avec une enveloppe de 2 millions d'euros, l'appel à projets a connu un franc succès, avec plus de 140 structures communales et intercommunales porteuses de projets participantes.

Tenant compte du nombre de dossiers et de leur qualité, une enveloppe supplémentaire de près d'1 million d'euros a ainsi été mobilisée par l'OFB. Au final, ce sont 47 projets d'ABC, concernant près de 400 communes, qui ont ainsi été retenus à l'issue d'une double sélection en région, puis nationale. Un choix réalisé sur la base de plusieurs critères d'évaluation, allant des inventaires menés selon des protocoles labellisés, de la production de documents cartographiques, des implications d'acteurs locaux, ou encore du potentiel répliquable des actions, entre autres.

Pour cette itération 2022, les territoires d'outre-mer sont particulièrement représentés, avec les communes la commune de Saint-Claude et le Parc national de Guadeloupe, la commune de Poum et les Îles Loyauté en Nouvelle-Calédonie, ou encore l'association Sepanguy, œuvrant pour la protection de l'Environnement en Guyane.

Il est à noter que parmi les lauréats, 14 incluent un ou plusieurs « Territoires Engagés pour la Nature » et mènent actuellement des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Depuis 2017, 385 ABC regroupant 2.796 communes ont pu bénéficier du programme.

Source : [Outremers 360°](#)

## ENERGIE - CLIMAT

- **Canicule : quatre centrales nucléaires autorisées à relâcher de l'eau plus chaude qu'à la normale**

Les pouvoirs publics autorisent les centrales de Blayais, Bugey, Golfech et Saint-Alban à déroger aux règles habituelles encadrant leur rejets d'eau chaude, afin d'assurer l'approvisionnement électrique.

Depuis le 15 juillet, les centrales nucléaires de Blayais (Gironde), Bugey (Ain), Golfech (Tarn-et-Garonne) et Saint-Alban (Isère) bénéficient d'un régime dérogatoire concernant les conditions thermiques de leurs rejets d'eau. Ce dispositif temporaire s'applique jusqu'au 24 juillet inclus. Il est pris par le biais de deux décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) homologuées par des arrêtés ministériels.

Source : [Actu Environnement](#)

- **Centrale du Larivot en Guyane : le permis de construire est annulé**

Nouveau rebondissement dans le dossier de la centrale électrique du Larivot. Le tribunal administratif de Guyane a annulé lundi 18 juillet le permis de construire accordé en 2020 à EDF pour la construction de cette installation en bord de mer au Larivot, près de Cayenne. Dans son jugement, il estime que le permis « méconnaît les dispositions du code de l'urbanisme » et que l'étude d'impact environnemental réalisée par EDF est « entachée d'insuffisances substantielles ».

Cette décision est le résultat des recours déposés par Guyane Nature Environnement et France Nature Environnement, qui s'insurgent contre ce projet imaginé dès 2017. Les associations saluent une « nouvelle victoire ». La directrice régionale en charge du projet, **Gaëlle PAYGAMBAR**, a déclaré à l'AFP que le groupe EDF va faire « appel » de cette décision.

## EAU

- **Police de l'eau : la procédure de déclaration peut se faire en ligne**

Dématérialiser la procédure de déclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau, tel est l'objet principal d'un décret paru le 5 juillet et dont l'entrée en vigueur est prévue le 25 juillet.

Le décret modifie la procédure de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifier les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme clarifie également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisibles les procédures applicables :

contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

[Décret n° 2022-989 du 4 juillet 2022](#) relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau.

## TRANSPORT

- **JO 2024 : un appel à projets pour des démonstrateurs de bateaux autonomes décarbonés**

Le ministre délégué chargé des Transports, **Clément BEAUNE**, a annoncé, le 13 juillet, un appel à projets autour de démonstrateurs de bateaux à navigation automatisée et à motorisation décarbonée dans l'optique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Voies navigables de France (VNF) et le comité des mobilités des Jeux auront pour tâche de sélectionner le ou les meilleurs bateaux autonomes « capables de naviguer sans équipage ou avec un équipage réduit grâce à de nombreux capteurs, caméras et instruments connectés ». Ces bateaux fonctionneront grâce à une propulsion électrique, hybride ou hydrogène. La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 7 octobre 2022 et le lauréat sera révélé un mois plus tard.

S'adressant aux opérateurs économiques et de l'innovation, l'appel à projets entend « favoriser l'innovation dans le transport fluvial », avec le soutien de l'Agence de l'innovation pour les transports (AIT). Le projet illustre la volonté de VNF de valoriser la logistique et le transport par voie d'eau, constituant « une opportunité majeure pour répondre aux défis climatiques ». VNF veut promouvoir les mobilités douces et « inspirer les collectivités, notamment pour des services de bacs de franchissement de fleuves, rivières ou canaux qui permettent de supprimer les effets de coupures inhérents à la présence des voies d'eau ».

- **Batteries électriques : les compétences et les formations nécessaires aux gigafactories**

En amont de l'ouverture, fin 2024, de la première gigafactory française de batteries électriques, l'**OpcO 2i**<sup>2</sup> dresse un panorama des métiers, compétences et formations nécessaires au développement de cette nouvelle filière.

La start-up grenobloise **Verkor**<sup>3</sup> prévoit de mettre en route, fin 2024, à Dunkerque, la première méga-usine française de fabrication et de recyclage de batteries électriques. En misant également sur l'approvisionnement en métaux, la France compte, à terme, absorber l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière : de l'extraction de matières premières à la fabrication des blocs de batteries. Dans ce contexte, l'Opérateur des compétences interindustrielles (OpcO 2i) du ministère du Travail et le cabinet de conseil Bipe, filiale du groupe BDO, ont dressé un panorama des besoins de recrutement, en termes de compétences et de formations, pour y parvenir dans les trois à cinq années à venir.

<sup>2</sup> : OPCO 2i, l'opérateur de compétences interindustriel rassemble 32 branches. Au-delà des nouvelles missions centrées en priorité sur l'alternance et le développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés OPCO 2i se voit confier une mission renforcée d'appui technique aux branches professionnelles.

<sup>3</sup> : Verkor est une entreprise française fondée en 2020 sur la presqu'île scientifique de Grenoble pour développer et produire des batteries de véhicules électriques, basées sur la technologie lithium-ion et présentant un taux élevé de recyclabilité.

## SUR VOS AGENDAS

- **AAP Industrie Zéro Fossile Volet 3 (DECARB FLASH)**

APPEL À PROJETS - EN COURS (jusqu'au 03/11/2022 - 15:00 - Heure de Paris).

Cet appel à projets (AAP) vise à financer des actions rapides de réduction de la consommation d'énergies fossiles dans des petits sites industriels.

Cet AAP s'inscrit dans les attendus du programme **France 2030** pour la décarbonation de l'industrie. Il s'articule autour de trois volets :

- Volet 1 : « Chaleur Bas Carbone par conversion à la biomasse » (BCIAT) ;
- Volet 2 : « Efficacité énergétique et décarbonation des procédés » (DECARB IND) ;
- **Volet 3 : « Déploiement rapide de la décarbonation en Industrie » (DECARB-FLASH)** dans la continuité du guichet de décarbonation de l'industrie opéré par l'ASP.

Il s'agit d'un dispositif national qui concerne les sites industriels de moins de 500 salariés. Il se base sur une liste précise d'opérations éligibles, dont le coût total cumulé doit être compris entre 100 k€ (**25 k€ en Corse et Outre-mer**) et 3 M€.

Pour vérifier votre éligibilité à ce dispositif et aller plus loin : [Appel à projets - Volet 3 DECARB FLASH - Cahier des charges - 18-07-2022.pdf](#) (PDF, 1.66 Mo).

Vous pouvez retrouver le webinaire de présentation ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=zfROnXlh0p4>

Contact à l'ADEME Guyane :

**Laurent CASANOVA**

Efficacité Énergétique du Bâtiment

laurent.casanova@ademe.fr

0594 29 73 60

0694 27 98 42.

### **CONTACT A LA CCIRG :**

**Georges CUYSSOT**

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuysot@guyane.cci.fr